

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 17 juin 2013, à 18h30, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette, ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Sans objet.

Était également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil, et que tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

163-06-13

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AMENDER l'ordre du jour proposé, tous les membres du conseil étant présents, pour y corriger une coquille en remplaçant, au point 6., le chiffre «20» par le chiffre «220», et y ajoutant le point suivant : «8.1 : Protocole entente – Terrasse Dollard - Autorisation de signature – M.E.S. Habitations (9232-6123 Québec Inc.)»;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel qu'amendé.

Adoptée

164-06-13

Dépôt d'un procès-verbal de correction – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2013 – Résolution 141-05-13

Le greffier dépose au conseil le procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 15 mai 2013, et plus particulièrement de la résolution 141-05-13 : Engagements de la Municipalité – Projet domiciliaire « rue Blain », signé par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité en date du 22 mai 2013 et effectué conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil accuse réception du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 15 mai 2013,

et plus particulièrement de la résolution 141-05-13 : Engagements de la Municipalité – Projet domiciliaire « rue Blain », émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité en date du 22 mai 2013, le tout tel que déposé par le greffier.

Adoptée

165-06-13

Demande de dérogation mineure numéro 2013-009-DM – 184, rue Bourgeois

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun des citoyens présents ne se manifeste quant à cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, afin de régulariser la localisation de sa piscine hors-terre dont la distance par rapport au bâtiment principal est d'environ 1,0 m, alors que la distance minimale prescrite est de 1,5 m (distance insuffisante d'environ 0,5 m);

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 421-14-13 adoptée le 23 mai 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis défavorable à la demande du requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable refuse la demande de dérogation mineure numéro 2013-009-DM visant à régulariser la localisation de la piscine hors-terre du requérant, dont la distance par rapport au bâtiment principal est d'environ 1,0 m, alors que la distance minimale prescrite est de 1,5 m (distance insuffisante d'environ 0,5 m).

Le terrain porte le numéro de lot 213-219 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone H-52.

Adoptée

166-06-13

Demande de dérogation mineure numéro 2013-010-DM – 825, rue Hervé

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun des citoyens présents ne se manifeste quant à cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite régulariser la superficie d'un bâtiment accessoire existant (ancien bâtiment à vocation agricole devenant un garage détaché) d'une superficie de 139,0 m² alors que la superficie maximale d'un garage détaché pour un terrain de 1 500 m² ou plus est de 110,0 m² sans excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal (équivalent à 101,2 m²) (superficie excédentaire de 37,8 m²);

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 421-15-13 adoptée le 23 mai 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande du requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-010-DM visant à régulariser la superficie d'un bâtiment accessoire existant (ancien bâtiment à vocation agricole devenant un garage détaché) d'une superficie de 139,0 m² alors que la superficie maximale d'un garage détaché pour un terrain de 1 500 m² ou plus est de 110,0 m² sans excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal (équivalent à 101,2 m²) (superficie excédentaire de 37,8 m²).

Le terrain porte le numéro de lot 4 Ptie, rang D, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, dans la zone A1-94.

Adoptée

167-06-13

Demande de dérogation mineure numéro 2013-011-DM – 220, rue des Pins

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Deux citoyens présents se manifestent. Ils expliquent n'avoir rien à ajouter à la demande telle que formulée et s'en remettent au conseil.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul avant secondaire serait de 4,9 m alors que la marge de recul avant secondaire minimale prescrite est de 5,5 m (empiètement de 0,6 m dans la marge de recul avant secondaire) et dont la marge de recul arrière serait de 5,53 m alors que la marge de recul arrière minimale prescrite est de 7,5 m (empiètement de 1,97 m dans la marge de recul arrière);

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 421-16-13 adoptée le 23 mai 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande du requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-011-DM visant à permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul avant secondaire serait de 4,9 m alors que la marge de recul avant secondaire minimale prescrite est de 5,5 m (empiètement de 0,6 m dans la marge de recul avant secondaire) et dont la marge de recul arrière serait de 5,53 m alors que la marge de recul arrière minimale prescrite est de 7,5 m (empiètement de 1,97 m dans la marge de recul arrière).

Le terrain porte le numéro de lot 204-77 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone H-50.

Adoptée

168-06-13

Autorisation de signature – Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal vert

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, à rédiger et à déposer une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme Fonds municipal vert, le tout pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable;

DE DÉSIGNER ledit directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, comme mandataire de la Municipalité de Saint-Amable aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, de toute convention d'aide financière ou autre document requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée

169-06-13

Autorisation de signature – Offre d'achat – 541, rue Charbonneau

CONSIDÉRANT la mise en vente de la propriété située au 541, rue Charbonneau, Saint-Amable;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat du 15 mai 2013, signée par la directrice générale et concernant ladite propriété;

CONSIDÉRANT que cette offre d'achat a été signée conditionnellement à son approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉVOQUER l'offre d'achat du 15 mai 2013, signée par la directrice générale, Mme Carmen McDuff et concernant la propriété située au 541, rue Charbonneau, Saint-Amable.

Adoptée

170-06-13

Protocole entente – Terrasse Dollard - Autorisation de signature – M.E.S. Habitations (9232-6123 Québec Inc.)

CONSIDÉRANT la demande de lotissement et le plan d'ensemble déposés par M.E.S. Habitations (9232-6123 Québec Inc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. le Maire François Gamache ou en son absence, le maire suppléant, et Mme la directrice générale Carmen McDuff ou en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un protocole d'entente avec M.E.S. Habitations (9232-6123 Québec Inc.), sous réserve de l'obtention par celle-ci de toutes les autorisations nécessaires du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adoptée

Période de questions

Un citoyen demande, au sujet de la rue des Pins, à quel moment des égouts y seront installés. Les membres du conseil expliquent que le tout devrait avoir normalement lieu dans une prochaine phase de travaux d'infrastructures, si des subventions attendues à cette fin sont obtenues.

Plus de questions.

Levée de l'assemblée

Levée à 18h45.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.